

Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence 2024-2025



Le plan de lutte est comme une carte routière
qui nous guide dans nos actions quotidiennes.

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 75.1) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Intimidation, violence ou conflit?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École Ferme-Neuve et des Rivières**

Nom de la direction : **Katherine Fleurant**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Saint-Sacrement (FN), préscolaire à 2e : 85 élèves

Sacré-Cœur (FN) 3e à 6e : 96 élèves

Mont-Saint-Michel, préscolaire à 2e : 34 élèves

Sainte-Anne-du-Lac, 3e à 6e : 36 élèves

Milieu rural

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

2024-2025

Respect, collaboration, persévérance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Les élèves amélioreront leur perception concernant leur sentiment de sécurité de 10%, dans l'ensemble des aires de vie à l'école, d'ici 2027.

Nombre d'élèves : **251 élèves**

Informations sur le comité :

Comité climat scolaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12) :

• **Katherine Fleurant, direction**

• **Marie Josée Pellerin, enseignante**

• **Alexanne Labelle, agente de réadaptation**

• **Shany Bricault Larocque, enseignante**

• **Jolyane Labelle, SdG**

• **Geneviève Coursol, TES**

• **Sara Prévost, enseignante**

• **Roxanne Dumoulin, enseignante**

• **Kim Pilon, TES**

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Kim Pilon et Geneviève Coursol, TES et coordonnatrices

Mandats du comité :

· Analyser les données et prioriser les enjeux

· Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place

· Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention

· Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation

· Élaborer le plan de lutte

· Proposer de l'information et offrir des formations à l'intention du personnel

· Mobiliser en continu l'ensemble du personnel

· Coordonner les activités de prévention

Dates des rencontres du comité :

1 fois par mois



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Données du Baromètre comportemental consulté par le comité mensuellement ;
- Questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école (1e, 2e et 3e année) et QSVE-R (4e, 5e, 6e, secondaire et personnel) — avril 2023.

Les données des questionnaires de perception réalisées en avril 2023 et les observations factuelles du Baromètre comportemental seront utilisées tout au cours de l'année pour prioriser les actions à travers le déploiement du système SCP (plans de leçon ciblés en fonction des comportements et des lieux à prioriser).

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Un comité climat scolaire a amorcé des travaux dans le but d'implanter le SCP.

Le personnel a été rencontré pour prendre connaissance des pratiques probantes.

La formation surveillance active a été succinctement présentée au personnel qui surveille sur la cour d'école.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon les données de perception des questionnaires complétés en avril 2023 :

Forces :

- Stabilité du personnel qui a un fort sentiment d'efficacité personnel et collectif et qui a confiance en l'éducabilité de tous les élèves ;
- Perception positive du climat scolaire de la part des élèves et des adultes de l'école ; Les élèves disent se sentir bien à l'école et disent avoir un bon lien avec les adultes et ont confiance en eux.

Vulnérabilités :

- Le personnel compte largement sur la direction pour prendre en charge les aspects liés au climat scolaire et aux interventions en lien avec la violence et l'intimidation ;
- Les principales problématiques perçues sont l'impolitesse, les messages problématiques sur les réseaux sociaux et les petits vols à l'école ;
- Les élèves expriment des questionnements concernant l'application juste des règles (égalité vs équité) ce qui peut engendrer le fait qu'ils ne nomment pas les situations vécues ou observées ;
- Les lieux qui sont perçus comme problématiques sont les lieux de transitions (casiers, vestiaires, chemin entre l'école et la maison) et le terrain de l'école ;
- Collaboration école-famille est à promouvoir pour favoriser une communication harmonieuse.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous) :

Selon les résultats du questionnaire de perception réalisés en avril 2023, les élèves de 3e à 6e année ont relevés les problématiques suivantes :

- Se faire traiter de nom à connotation sexuelle ;
- Subit des gestes ou mots déplacés à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Poursuivre les travaux du comité climat scolaire**
- **Agir de manière préventive sur les situations de violence lors des temps non structurés**
- Promouvoir les interventions éducatives (pallier 1 du RAI) – Référentiels communs
- Augmenter les occasions de communiquer avec les parents
- Capsule de sensibilisation concernant la communication saine avec les 3^e à 6^e année.
- Poursuivre la formation auprès des élèves de 1^e et 3^e année concernant la prévention des agressions sexuelles
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

D'ici juin 2025, 80% du personnel utilisera les outils de prévention et d'interventions éducatives reconnus comme efficaces, proposés par le comité climat scolaire.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
Utilisation du système SCP.	Comité climat scolaire	Septembre 2024
Formation du personnel qui supervise les temps non structuré (supervision active).	Coordo du comité climat scolaire et CP	Janvier 2025
Préparation et diffusion des référentiels associés aux situations de conflit, de violence et d'intimidation.	Comité climat scolaire	Janvier 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

- Point statuaire aux rencontres du comité climat scolaire, concernant les temps non structurés afin de promouvoir les interventions préventives et éducatives.
- Point statuaire dans toutes les assemblées du personnel concernant les interventions préventives et éducatives.
- Un Google Forms sera envoyé au personnel au printemps 2025 afin d'évaluer l'implantation du système SCP.

Objectif 2 :

D'ici juin 2025, 60% du personnel utilisera un outil de communication efficace pour cerner les besoins de l'école et déterminer les interventions adaptées.

Moyens**Responsable/Partenaire****Échéancier**

Formation continue du personnel au sujet de l'outil sélectionné (Baromètre comportemental).

Coordonnatrices

Septembre 2024

Identifier des personnes de référence pour offrir un accompagnement dans l'utilisation du logiciel.

Coordonnatrices et direction

Septembre 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Point statuaire dans toutes les rencontres du personnel concernant la consignation des données.

Objectif 3 :

Favoriser le sentiment de confiance des parents concernant la gestion des situations de violence et d'intimidation et le climat scolaire.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
Diffusion des référentiels pour sensibiliser les parents sur les problématiques et les interventions à privilégier.	Comité climat scolaire	Janvier 2025
Inviter régulièrement les parents, afin qu'ils s'impliquent dans les diverses activités de l'école.	Direction	Tout au long de l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

La collaboration avec les parents sera un point statuaire lors des rencontres du comité climat scolaire.

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Un ensemble de mesures sont mises en place et contribuent à l'amélioration du climat scolaire :

- Équipe d'intervention non violentes en situation de crise (CPI) formée pour prévenir et intervenir de manière efficiente lors de l'escalade de désorganisation.

- Programmes utilisés :

-> Détresse et progresse (5e année) ;

-> Programme de prévention des dépendances Parc d'attraction (6e année)

*** Le personnel acheminera les besoins observés chez leurs élèves au comité climat scolaire afin d'identifier les programmes et/ ou interventions qui sont à privilégier (favorisant la cohésion des interventions à l'école).**

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Aucune situation nous a amenés à mettre en place des mesure supplémentaires, mais nous restons à l'affût des besoins tout au cours de l'année 2024-25.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
Diffusion d'un dépliant synthèse d'informations pour présenter le plan de lutte.	Ces actions de communication seront placées en point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire.
Les parents seront informés mensuellement des comportement vedettes enseignés aux élèves par Mozaïk.	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Mozaïk	Décembre 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Mozaïk	Juin 2025
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).	☐ ✓ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☐ ✓ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; ☐ Sur le site du CSS/CS.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
* Document fourni par le protecteur national de l'élève.	Mozaïk	



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(Ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
- Des Rivières (tous les cycles) : Geneviève Coursol coursol.genevieve@csshl.gouv.qc.ca 819-587-3491 (poste 3) - Ferme-Neuve (tous les cycles) : Kim Pilon pilon.kim@csshl.gouv.qc.ca 819-587-3321 (poste 5803)	* Lorsque la situation implique un adulte, le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être complété.

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation : une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.

Pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte, la personne à contacter : Kim Pilon pilon.kim@csshl.gouv.qc.ca 819-587-3321 (poste 5803)

Formation aux adultes de l'école concernant les interventions à faire lors d'un dévoilement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Afficher le rappel de ces consignes pour le personnel scolaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Le 2^e intervenant doit visionner la capsule de formation.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Communiquer promptement avec les parents ((avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus) ; Traiter avec diligence le signalement ou la plainte ; Considérer l'intérêt des élèves impliqués; S'assurer de la mise en place des mesures, etc.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1^{er} intervenant :

- En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation ;
- Référer au 2^e intervenant

2^e intervenant :

- Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

* En tout temps, se référer à la direction d'établissement. * Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- ☒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- ☒ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- ☒ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- ☒ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- ☒ Autres :

Sensibiliser le personnel à la transmission d'informations : intervenants ciblés et renseignements limités

Les concepts de confidentialité sont présentés au personnel en décembre 2024.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Évaluer le niveau de détresse ; - Faire le bilan de la situation et les besoins de l'élève ; Selon la situation : - Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problème, affirmation de soi, plan de protection ...) - Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes)	- Distinguer l'élève de ses comportements ; - Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus ; - Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête ; - Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève ; Selon la situation - Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie ...) - Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes).	- Accueillir l'élève de façon chaleureuse - Prendre au sérieux les dénonciations - Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions - Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge - Expliquer le rôle important du témoin et les impacts - Assurer la confidentialité - Offrir du soutien et de l'aide, au besoin
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

Fiche de réflexion, excuses verbales ou écrites

• Déplacements supervisés ou pauses décalées

• Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête)

• Suspension interne ou externe

Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de LIP

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex : consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

S'assurer de consigner le suivi effectué (Optania)

Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (éducatrice spécialisée, titulaire, surveillants, direction)

Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier

Faire un suivi 2-1-1 (2 jours - 1 semaine - 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue

Faire un suivi auprès des parents

Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement selon les besoins

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

"Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents."

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.

Les membres du personnel ont jusqu'au 10 janvier 2025 pour suivre la formation.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- Des rappels sont faits afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex : être seul avec un jeune dans un vestiaire) ;
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2^e intervenant sans attendre ;
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de violence à caractère sexuel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au
conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional